

Marseille, le 10 mars 2021

## **NOUVEAUX AVENANTS UNE PREMIERE VICTOIRE**

Chères et chers collègues,

Dans notre tract du 17 février dernier intitulé « Alerte nos métiers en danger », nous vous informions de notre découverte de nouveaux avenants mis à la signature des salariés.

Nous avons appris que la phrase suivante a été retirée de ces avenants :

*« le présent avenant annule et remplace les précédents contrats et/ou avenants »*

C'est une première victoire dans notre combat quotidien, veiller à ce que la Direction reste dans le cadre légal. Nous avons déjà bloqué ce type de problématiques à plusieurs reprises.

Nous ne comprenons pas pourquoi la Direction propose ce type d'avenant qui piège les salariés.

Reste à clarifier la phrase suivante :

*« les fonctions confiées à..... sont par nature et évolutives et non limitatives »*

La FSU et la CFTC ont également demandé des explications à ce sujet.

Ce sujet sera donc abordé lors du CSE du 11 mars.

Nous avons également informé l'Inspection du Travail et attendons son retour.

Pour l'instant, **ne signez aucun avenant ou contrat** qui contient ce type de formulation.

Nous vous rappelons que depuis les ordonnances Macron, tout contrat signé par un salarié est valable, même si ce contrat comporte des notions contraires au Code du Travail.

**Les Bureaux CFDT Interco & SUD LOGEMENT SOCIAL**